

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables

#### 1 RAPPEL DU POSTULAT

##### *Rappel*

*Le canton est appelé à porter une attention toujours plus grande aux conditions de production des biens qu'il achète. Sur le plan fédéral déjà, les soumissionnaires doivent respecter les normes de protection qui découlent des huit conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) que la Suisse a ratifiées. Respecter ces standards de l'OIT ne s'apparente pas à une forme de protectionnisme, puisque cela est compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Une charte cantonale pour des achats équitables favoriserait l'acquisition de biens produits dans des conditions humainement satisfaisantes.*

*L'achat de produits bon marché à l'étranger a souvent une face cachée. La plupart d'entre eux sont fabriqués dans des conditions extrêmes, à l'exemple de l'extraction du granit en Inde pour des bordures de trottoirs : salaire de misère, semaine de plus de 70 heures, graves dangers pour la santé, travail des enfants.*

*Des produits équitables sont offerts en abondance sur le marché lorsqu'une demande pour de tels produits existe. Les communes et les cantons ont donc une responsabilité particulière. Ils peuvent demander aux fabricants qu'ils prouvent que les biens et services qu'ils fournissent ont été produits dans des conditions équitables.*

*Un tel contrôle est possible : pour beaucoup de produits, il existe des labels et des certifications fiables. Des réseaux de collectivités publiques et des bureaux de consultation ont vu le jour. Ils conseillent et soutiennent des cantons et communes dans leurs acquisitions. La Communauté d'intérêt écologie et marché suisse (CIEM, [www.ciem.ch](http://www.ciem.ch)) met ainsi en réseau les pouvoirs publics qui souhaitent mener une politique d'achat durable.*

*Par ailleurs, voici quelques arguments mis en avant par l'OEuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) qui mène actuellement une campagne d'information sur ce thème :*

- Les producteurs et productrices doivent recevoir un salaire équitable. Cela contribue à diminuer la pauvreté.*
- La concurrence doit porter sur la qualité, l'efficacité et les prestations, et non sur la sous-enchère sociale et la violation des droits humains.*
- Les entreprises suisses doivent respecter certaines obligations en matière de droit du travail, quand bien même cela renchérit leurs produits. Les pouvoirs publics ne doivent pas acquérir des produits meilleur marché à l'étranger, dans des pays où sont commises des violations*

*importantes des droits humains et des normes internationales du travail (liberté d'association, droit à des négociations collectives, interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination au poste de travail notamment).*

- Les collectivités et pouvoirs publics dépensent chaque année 34 milliards de francs en commandes de nombreux biens. Ils disposent ainsi d'une position forte sur le marché, qu'ils peuvent utiliser pour encourager des achats équitables.*
- Il y a beaucoup à faire aux niveaux cantonal et communal. Sur le montant total des 2 marchés publics, 19% du volume est généré par la Confédération, 38% par les cantons et 43% par les communes.*
- Une politique d'achats équitables n'est pas trop onéreuse. S'agissant de la plupart des produits, la différence de prix se monte à quelques pourcent, pour assurer des conditions de travail décentes.*
- Le marché des produits équitables connaît en Europe une croissance annuelle de 20%. De plus en plus de personnes veulent que les biens qu'elles achètent soient produits dans des conditions équitables et sont prêtes à payer un prix plus élevé.*
- Dans son rapport sur la Stratégie 2002 pour le développement durable, le Conseil fédéral dit clairement que les biens et les services doivent satisfaire des critères économiques, environnementaux et sociaux élevés. Ces belles paroles doivent être traduites dans les faits.*
- Les pouvoirs publics peuvent sensibiliser l'opinion aux relations nord-sud, s'ils font savoir qu'une part croissante de leurs achats se fera selon des critères de durabilité sociale et écologique.*
- Le monde sera plus sûr, si la mondialisation se fait de manière sociale et si ses ressources limitées sont utilisées de manière durable et équitable. L'Etat peut et doit y contribuer.*

*La charte contiendra notamment :*

- 1. Un engagement du canton à convenir contractuellement du respect des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, lors de l'attribution d'un marché public ;*
- 2. Un engagement du canton à sensibiliser et à informer les communes et l'administration cantonale vaudoise, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des achats équitables, et à informer la population sur les mesures décidées ;*
- 3. Un engagement du canton à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable.*

*Lausanne, le 27 janvier 2009*

*(signé) Pierre Zwahlen et 24 cosignataires.*

## **2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT**

### **2.1 Introduction**

Pour rappel, l'examen de la motion par la Commission parlementaire a conduit à la transformer en postulat.

En préambule, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du postulant. En effet, elles sont en phase avec l'Agenda 21 figurant dans son Programme de législature 2007-2012.

### *2.1.1 Contexte et enjeux des achats publics responsables*

En quelques années, la perception du développement durable a sensiblement évolué. Considéré comme une notion très vague, qui semblait fort éloignée des réalités du quotidien, le développement durable s'est imposé comme un cadre de référence. Aujourd'hui, c'est une ligne directrice incontournable, tant pour l'action individuelle que collective. La question n'est pas d'adopter, ou non, les principes d'un développement durable, mais de définir quelles sont les meilleures modalités de leur intégration. Dans ce cadre, il existe un levier important en termes de volumes et d'impact potentiel : les achats professionnels. Ils constituent une excellente opportunité d'agir sur les modes de production et de consommation et de les améliorer afin de faire face aux exigences économiques, sociales et environnementales.

Par ailleurs, les achats responsables sont un des axes de la "Stratégie pour le développement durable" du Conseil fédéral élaborée suite au Sommet de la Terre de Rio en 1992 (Agenda 21).

Dans le Canton de Vaud, la mise sur pied d'une politique d'achats responsables est en phase avec l'Agenda 21 cantonal figurant dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'État. Cet Agenda 21 comprend quatre objectifs prioritaires, dont l'un concerne la préservation de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

### *2.1.2 Définition*

Le terme d'achat "responsable" est préféré ici à celui d'"équitable". En effet, un achat responsable est un achat qui à la fois :

- respecte l'être humain ;
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement ;
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts ;
- tient compte du court, moyen et long terme.

L'achat responsable est une démarche qui considère le produit ou la prestation sur l'ensemble de son cycle de vie. Il s'intéresse notamment aux processus de fabrication des biens acquis et à leurs impacts. Dès lors, le choix d'un produit ou d'une prestation se fait en considérant l'intégralité des coûts d'un achat. Cette vision comprend ceux qui seront mis à charge de l'acheteur ou de l'utilisateur ultérieurement (maintenance, réparation, consommation d'énergie, etc.), et plus généralement de ceux qui seront payés par la société en général (pollution, injustices sociales, etc.). Un achat responsable implique de ne pas se baser uniquement sur le prix d'achat.

### *2.1.3 Cadre légal des achats responsables*

Les marchés passés par les cantons et les entités publiques de droit cantonal sont réglés par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et par les législations cantonales d'application : la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD) et son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD). Ce cadre permet d'intégrer des considérations relatives au développement durable dans le cadre des marchés publics. La législation cantonale mentionne également à plusieurs reprises des exigences sociales et environnementales.

De plus, la grille d'évaluation des critères définie dans les directives du Conseil d'Etat, utilisée dans les différents services de l'administration cantonale mentionne spécifiquement :

- la contribution du soumissionnaire à la composante sociale du développement durable ;
- la contribution du soumissionnaire à la composante environnementale du développement durable.

Les services de l'ACV sont tenus de s'adresser à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) pour l'ensemble de leurs besoins en matériel dès lors que ces derniers sont couverts par les missions de la CADEV, quels que soient l'origine et le mode de leur financement.

Les besoins métier spécifiques des services sont pris en charge directement par des entités ad hoc transversales : par exemple le Centre d'exploitation informatique (CEI) pour les prestations réseau et serveurs informatiques, ou par les demandeurs eux-mêmes comme la Police cantonale, pour l'équipement personnel des forces de maintien de l'ordre.

De plus, l'Etat de Vaud, par ses représentants, sollicite régulièrement des organismes de collaboration intercantonale et communale, pour l'acquisition de différentes gammes d'articles communs dans le cadre d'achats groupés. Ainsi, l'ACV est notamment membre du Groupe romand des économats cantonaux et communaux (GRECO) et du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Ces collaborations conduisent à des économies d'échelle, tout en réduisant la charge administrative grâce à une gestion centralisée et unique des appels d'offres effectués.

## **2.2 Les achats à l'administration cantonale vaudoise (ACV)**

Les services de l'ACV sont tenus de s'adresser à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) pour l'ensemble de leurs besoins en matériel dès lors que ces derniers sont couverts par les missions de la CADEV, quels que soient l'origine et le mode de leur financement.

Les besoins métier spécifiques des services sont pris en charge directement par des entités ad hoc transversales : par exemple le Centre d'exploitation informatique (CEI) pour les prestations réseau et serveurs informatiques, ou par les demandeurs eux-mêmes comme la Police cantonale, pour l'équipement personnel des forces de maintien de l'ordre.

De plus, l'Etat de Vaud, par ses représentants, sollicite régulièrement des organismes de collaboration intercantonale et communale, pour l'acquisition de différentes gammes d'articles communs dans le cadre d'achats groupés. Ainsi, l'ACV est notamment membre du Groupe romand des économats cantonaux et communaux (GRECO) et du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Ces collaborations conduisent à des économies d'échelle, tout en réduisant la charge administrative grâce à une gestion centralisée et unique des appels d'offres effectués.

## **2.3 La démarche d'achats responsables à la CADEV**

### *2.3.1 Mission de la CADEV*

La CADEV a notamment pour mission d'approvisionner tous les services de l'ACV en équipements et fournitures nécessaires à leur fonctionnement et de tenir le stock des articles d'usage courant dans l'administration et le secteur scolaire. Elle participe aux appels d'offres pour l'acquisition de mobilier et à la négociation de différents contrats d'entretien. Elle imprime tous les formulaires ainsi que des publications répondant aux besoins de l'ACV, le matériel de vote pour les scrutins et certains moyens d'enseignement vaudois. Enfin, elle conseille les différents services dans le choix de leurs fournitures et l'organisation de leur approvisionnement.

La CADEV doit intégrer son action dans les perspectives relatives au développement durable. En effet, selon les directives du Conseil d'Etat, la CADEV doit respecter le principe du meilleur rapport qualité/prix pour son mandat d'approvisionnement des services de l'ACV. Ces directives soulignent par ailleurs l'importance de la prise en compte des dimensions écologiques, sociales et économiques dans les acquisitions : "La CADEV est chargée d'intégrer son action dans les perspectives relatives au développement durable".

Au cours des dernières années, la CADEV a conçu, puis mis en œuvre différents concepts allant dans le sens d'une prise en compte du développement durable dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Les paragraphes ci-dessous illustrent cette démarche.

### *2.3.2 Analyse du catalogue des produits et des fournisseurs*

Depuis 2007, un groupe de travail "achats responsables" au sein de la CADEV, appuyé par l'Unité de développement durable, a été mis en place. Sa première mission a été de réaliser un état des lieux de la prise en compte du développement durable. Il a été basé sur l'analyse fine de l'ensemble des produits mis à disposition des services par le biais du portail d'achat "Shop CADEV". Des familles de produits importantes en termes de volume d'achat et de coût ont été catégorisées. Cette analyse a également permis de déceler les produits qui répondaient déjà à des critères de durabilité.

A l'issue de ce diagnostic, il a été décidé que l'on appliquerait en priorité les critères de développement durable aux catégories représentant les plus gros volumes d'achats, comme les différents types d'articles en papier et le mobilier.

L'évaluation du catalogue de la CADEV selon des critères responsables aboutit aux décisions suivantes :

- les produits déjà acquis de manière responsables le restent ;
- les produits acquis sans critères responsables, mais pour lesquels des critères existent, sont achetés selon ces derniers ;
- les produits qui ne peuvent être acquis selon des critères responsables, par manque de connaissance dans le domaine, sont ré-évalués régulièrement afin de le soumettre aux mêmes exigences que les autres à terme.

Concernant les fournisseurs qui collaborent avec la CADEV, des critères de développement durable sont aussi intégrés afin de choisir ceux qui sont les plus favorables à ces principes.

La mise sur pied d'une telle démarche nécessite de former les collaborateurs spécialisés dans les achats. L'objectif est qu'ils maîtrisent la démarche d'achats responsables et l'appliquent au quotidien.

A terme, le Conseil d'Etat est convaincu que l'Etat de Vaud sera exemplaire en matière d'achats responsables et pourra partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités ou avec ses partenaires au sein des groupements d'achats.

### *2.3.3 Structure et organisation*

Une révision de la répartition des tâches a permis de différencier clairement la fonction d'acheteur (il définit les besoins avec les clients, négocie avec les fournisseurs ou réalise les appels d'offres) de celle – nouvellement introduite - d'approvisionneur (dans le cadre défini par l'acheteur, il approvisionne en marchandise pour éviter les ruptures de stock et s'occupe du service après-vente). La relève du personnel s'effectue désormais en mettant l'accent sur les nouvelles compétences requises. La collaboration plus étroite avec les acteurs du développement durable qui en résulte s'est faite sans augmentation des moyens existants.

L'uniformisation des différentes gammes de produits de la CADEV est un objectif poursuivi au quotidien par les acheteurs. Les approvisionneurs, quant à eux, promeuvent et conseillent les articles faisant partie de l'assortiment, aux clients qu'ils côtoient tous les jours. Ceci vise à réduire les coûts de gestion liés au maintien d'une trop large palette d'articles. Une meilleure utilisation des ressources conduit la CADEV à analyser les produits consommés à grande échelle. Cela a notamment débouché sur l'utilisation de papier recyclé dans une majorité de produits ou sur la promotion de copieurs multifonctions stratégiquement situés, aux dépens de nombreuses imprimantes individuelles.

La nouvelle version du "Shop CADEV" en ligne permet aux clients une approche intuitive et conviviale de leurs commandes contrairement à l'ancien logiciel métier. Une session spécifique aux réquisitions scolaires y a été introduite. Elle facilite le suivi en ligne de l'évolution des commandes de

matériel des établissements scolaires, pour chaque rentrée scolaire du mois d'août. Quant à l'automatisation des opérations de saisie et de transfert des commandes clients vers les fournisseurs, elle minimise les risques d'erreurs, permet de renoncer à l'impression de nombreux documents et augmente la productivité et la fiabilité tout au long de la procédure.

Les activités pérennes de la CADEV (achats, stockage, centre d'édition) sont centralisées. Ceci facilite l'optimisation des distributions par des moyens adaptés, propres ou tiers, sur quelque 1500 lieux répartis sur le territoire cantonal. Lorsque faire se peut, la livraison directe du fournisseur au client évite le stockage intermédiaire dans les locaux CADEV et raccourcit la chaîne logistique.

Qu'il s'agisse de mobilier ou de matériel informatique usagés transitant par la CADEV, les processus existants leur permettent une deuxième, parfois même une troisième vie. Ils garantissent aussi une élimination en fin de vie au travers de filières autorisées. Le papier et les consommables informatiques sont triés et suivent les filières spécifiques d'élimination selon les exigences légales.

#### *2.3.4 Sensibilisation et formation*

Des échanges plus fréquents avec les fournisseurs, des cahiers des charges produits adaptés, une sensibilisation des fabricants par le biais des collaborations intercantionales (PAIR, GRECO), qui intègrent les principes des achats responsables, illustrent les différentes mesures appliquées à ce jour. De manière générale, un message circonstancié adressé aux clients concernés via les moyens de communication internes permet de faire évoluer leurs habitudes.

Enfin, s'agissant des collaborateurs de la CADEV, acteurs de la mise en place de la démarche d'achats responsables, leur sensibilisation régulière est assurée grâce aux tests de produits effectués en interne, aux visites d'installations et aux présentations de fournisseurs importants.

### **2.4 Les autres démarches d'achats responsables au sein de l'ACV**

Outre celle de la CADEV, d'autres démarches d'achats responsables sont conduites au sein de l'Etat, ainsi qu'avec des groupements d'acheteurs intercantonaux ou communaux afin d'intégrer des critères de développement durable dans leurs achats.

#### *2.4.1 Achats de véhicules de service*

En 2011, le Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) a revu les critères environnementaux dans l'appel d'offres des véhicules légers. Cette première expérience, prenant notamment en compte l'étiquette énergie, permettra de renforcer ces principes à l'avenir.

#### *2.4.2 Achat d'équipements de protection individuelle (EPI)*

En 2011, l'Unité territoriale II de l'OFROU, administrée par le Service des routes vaudois, a introduit des critères environnementaux et sociaux dans l'appel d'offres 2012-2016 pour l'acquisition et la location des équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de l'entretien des routes.

Ces critères environnementaux et sociaux figurent aussi bien dans l'évaluation de l'aptitude du soumissionnaire à remplir le marché (contribution du soumissionnaire aux composantes sociale et environnementale du développement durable) que dans l'évaluation de la qualité technique des produits. Au total, ces critères environnementaux et sociaux représentent 15 des 100 points évalués pour attribuer le marché.

Les critères environnementaux et sociaux utilisés pour évaluer une partie de la qualité technique des produits sont les suivants :

- pour les textiles en coton, la part de coton biologique et la part de coton provenant du commerce équitable ;

- pour les textiles en polyester, la part de polyester recyclé ; les substances contenues dans les textiles ;
- la présence de PVC et de plastiques halogénés dans les emballages ;
- l'adoption par le soumissionnaire d'un code de conduite qui se réfère explicitement aux normes fondamentales de l'OIT et qui s'applique également à tous les contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires ;
- l'existence d'un programme de mise en œuvre de ce code de conduite y compris auprès des contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires ;
- l'adhésion du soumissionnaire à une initiative "multi-acteurs" de responsabilité sociale ;
- la communication du soumissionnaire sur son engagement en matière de responsabilité sociale, sur sa chaîne d'approvisionnement (contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires, lieux de fabrication, etc.) et sur les résultats des audits.

#### *2.4.3 Achat de matériel informatique par le PAIR*

Le PAIR a intégré des critères de développement durable dans l'appel d'offres 2010-2011 concernant un marché de 27 millions de francs. Dans ce nouvel appel d'offres, certaines exigences environnementales sont devenues éliminatoires : les produits doivent être labellisés par un organisme agréé. Lors des appels d'offres précédents, les entreprises soumissionnaires fournissaient un simple engagement écrit à respecter les exigences écologiques et sociales.

Des exigences sociales ont été développées afin de s'assurer que les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs de la chaîne de production respectent au mieux les conventions de base de l'OIT. Ces exigences sociales ne sont pas des critères éliminatoires, mais reflètent au mieux les engagements des soumissionnaires. L'engagement contractuel à respecter les normes de l'OIT dans le cas d'achats informatiques (exclusion du soumissionnaire en cas de non respect) ne permettrait simplement plus d'acquérir des ordinateurs. En effet, les entreprises de la branche, ayant plusieurs milliers de sous-traitants en Asie du sud-est et en Chine, ne peuvent pas fournir cette garantie. A noter que certaines de ces entreprises se sont engagées à améliorer les conditions sociales tout au long de leur chaîne de fabrication.

#### *2.4.4 Achat de papier et de fournitures de bureau par le GRECO*

Le GRECO a été appuyé par l'UDD pour le choix des critères environnementaux à intégrer dans l'appel d'offres pour les fournitures de bureau. Il a utilisé des critères environnementaux éliminatoires dans son appel d'offres 2011-2012 pour l'achat de papier recyclé et de papier blanc.

Les exigences étaient notamment pour le papier recyclé que le papier soit constitué à 100% de vieux papier désencré, qu'il soit totalement exempt de chlore et qu'il soit certifié par le label "Ange bleu" ou un écolabel équivalent. Celles pour le papier blanc étaient qu'il soit certifié FSC (Forest Stewardship Council FSC) et Nordic Ecolabel ou équivalent.

#### *2.4.5 Critères de développement durable dans les documents d'adjudication*

Dans le cadre de la législation des marchés publics, des critères de développement durable peuvent être introduits dans les appels d'offres. Le développement durable réside en filigrane dans de nombreux critères, comme dans celui concernant le paiement des charges sociales ou celui de l'engagement d'une entreprise à œuvrer pour le développement durable. Des critères de développement durable peuvent également être intégrés dans les cahiers des charges. C'est la recherche de l'équilibre entre les exigences émanant du cahier des charges et de tous les critères de l'appel d'offres (conditions de participation, critères d'aptitude et d'adjudication) qui incite les entreprises à agir en faveur du développement durable.

Les conditions de participation et les critères d'aptitude considérés comme relevant du développement durable sont notamment les suivants :

- paiement des charges sociales ;
- engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes ;
- engagement d'apprentis ;
- application d'un système de management et de gestion des risques compatible avec l'environnement ;
- quantité et qualité des références et des expériences en matière de protection de l'environnement ;
- action en faveur du pôle social du développement durable (formation, intégration des personnes fragilisées, relève, sécurité au travail, etc.) ;
- actions en faveur du pôle environnemental du développement durable (gestion de l'énergie à la place de travail, préservation des ressources naturelles, mobilité, gestion des déchets, etc.).

Certains critères sont éliminatoires (paiement des charges sociales) et d'autres sont des critères d'aptitude qui permettent au soumissionnaire de montrer son action en faveur du développement durable et ainsi d'obtenir des points supplémentaires dans son évaluation. L'action de l'Etat est incitative.

En 2005, afin d'harmoniser les pratiques de ses services en matière d'adjudication, le Département des Infrastructures a mis au point des barèmes de pondération standard. Depuis l'automne 2011, ces barèmes ont été introduits dans une directive DRUIDE ; ils sont donc obligatoires pour tous les services de l'ACV.

#### *2.4.6 Promotion, formation, partage d'expériences*

La politique d'achats responsables fait l'objet de nombreux partages d'expériences et actions de promotion :

- Direction des systèmes d'information (DSI) : présentation de la démarche du PAIR et du Guide des achats professionnels responsables dans le cadre des réflexions sur l'intégration du développement durable à la DSI ;
- Association des collectivités publiques de Suisse romande et du Tessin engagées dans une démarche de développement durable (Coord 21 – [www.coord21.ch](http://www.coord21.ch)) : partage des expériences d'achats responsables réalisées et appui vis-à-vis des communes vaudoises ;
- Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML), le Département de la logistique du CHUV, la Fédération des Hôpitaux vaudois (FHV) et l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) : présentation du Guide des achats professionnels responsables et de la démarche d'achats responsables menée par la CADEV ;
- Organisations non gouvernementales (ONG) : échanges sur les critères environnementaux et sociaux à intégrer dans les cahiers d'appel d'offres pour déterminer les critères reflétant au mieux les enjeux environnementaux et sociaux pour les produits (par exemple le non respect des Conventions fondamentales de l'OIT dans la chaîne de fabrication pour le matériel informatique et les textiles) ;
- Plateforme "Boussole de durabilité" ([www.boussole-durabilite.ch](http://www.boussole-durabilite.ch)) soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : diffusion des expériences d'achats responsables réalisées et promotion du Guide des achats professionnels responsables.

Par ailleurs, l'Etat fait la promotion des achats responsables en partageant ses expériences lors d'évènements, comme par exemple lors du Forum de la Swiss Fair Trade "L'équité va bien à tout le monde. Aux textiles aussi".

Ces partages d'expériences, tant entre les services de l'ACV, qu'avec d'autres collectivités (aux niveaux cantonal et communal) ou avec la Confédération ou encore d'autres partenaires non institutionnels (ONG, entreprises, etc.) seront poursuivis. Les moyens sont, entre autres, la formalisation d'un réseau d'échange d'expériences et la création d'un groupe de travail pour l'achat de mobilier et de fournitures de bureau. Ces collaborations permettront de prendre en compte des critères de durabilité sur un nombre croissant de produits.

Des formations "Achats professionnels : l'essentiel pour une pratique responsable" sont organisées depuis l'automne 2011 à l'intention des collaborateurs de l'ACV, des collectivités publiques et des organismes parapublics. Elles figurent dans le catalogue 2012 des formations du Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP). Elles permettent aux participants :

- d'identifier les facteurs de l'environnement pertinents pour un achat responsable donné ;
- de définir un niveau de prestations répondant aux besoins prioritaires des clients et compatibles avec les principes d'achats responsables ;
- d'acheter des produits et prestations selon les principes et les critères du développement durable.

Cette formation pourra également être dispensée sur demande d'un groupe cible particulier. Elle est planifiée pour la centrale d'achat du CHUV, la Fédération des hôpitaux privés vaudois et la CADES.

## **2.5 Le Guide des achats professionnels responsables**

### *2.5.1 Introduction*

En juin 2010, les Cantons de Vaud et de Genève, ainsi que l'Association des communes genevoises, avec le soutien de la Confédération ont publié un Guide des achats professionnels responsables ([www.achats-responsables.ch](http://www.achats-responsables.ch)). Cet outil orienté sur la pratique est un élément nouveau et solide facilitant la mise en place d'une démarche d'achats responsables. Cette collaboration entre les collectivités a permis l'échange de bonnes pratiques et la mise en commun des ressources humaines et financières.

Pour le Canton de Vaud, ce guide constitue une des mesures de l'Agenda 21 du programme de législature du Conseil d'Etat vaudois 2007-2012, dont un des objectifs prioritaires est "la préservation de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources naturelles".

### *2.5.2 Objectifs du Guide*

Aujourd'hui, de nombreuses indications, labels et recommandations sur les produits et leurs modes de production, sont diffusés. Toutefois, leurs fondements scientifiques et des indications pour une utilisation simple de ces informations dans le cadre d'achats professionnels ne sont pas toujours disponibles.

Dans un premier temps, les objectifs de ce guide sont d'informer les décideurs et les acheteurs sur les enjeux auxquels leur organisation est confrontée en matière de politique d'achats responsables et de les sensibiliser aux principes du développement durable. Dans un deuxième temps, fournir des méthodes et outils pratiques facilitant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans la politique d'achat afin qu'elle réponde à des attentes et des impératifs exigeants en matière de développement durable.

Afin de favoriser l'accès à ce guide par un large public, ce guide est disponible sur deux supports :

- un classeur ;
- le site internet [www.achats-responsables.ch](http://www.achats-responsables.ch).

## **3 POSITION DU CONSEIL D'ETAT QUANT AUX POINTS DEMANDÉS DANS LA**

## CHARTE

### **Engagement du canton à convenir contractuellement du respect des dispositions des conventions de l'OIT par les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, lors de l'attribution d'un marché public**

Un engagement du Canton à convenir contractuellement du respect de ces conventions par les fournisseurs lors de l'attribution d'un marché public n'aurait de sens que si des contrôles pouvaient être effectués sur place. Les processus d'achat doivent tenir compte de ce que peut offrir le marché. Comme l'administration n'est pas à même d'effectuer de tels contrôles, convenir contractuellement du respect des conventions de l'OIT n'est pas efficient.

Par contre, inciter les entreprises et fournisseurs à respecter les conventions de l'OIT par l'élaboration de critères d'aptitude à évaluer, pour les produits dont le lieu de la prestation est à risque (exemple : fournitures informatiques) et inclure leurs contractants, sous-traitants, fournisseurs et concessionnaires dans l'analyse des critères, permet aux soumissionnaires de montrer leurs engagements sur cette voie et de récolter des points lors de l'évaluation de leur offre. L'expérience a démontré que les soumissionnaires sont sensibles à ces aspects et qu'ils cherchent à s'améliorer.

En conséquence, le Conseil d'Etat continuera à intégrer des critères d'aptitudes sociaux dans les appels d'offres permettant de favoriser les soumissionnaires les plus engagés pour le respect des conventions de l'OIT.

### **Engagement du canton à sensibiliser et à informer les communes et l'administration cantonale vaudoise, en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des achats équitables, et à informer la population sur les mesures décidées**

Le Conseil d'Etat entend poursuivre son action dans le sens de ce qui est réalisé actuellement (voir ch. 4.6 Promotion, formation, partage d'expériences). De plus, il poursuivra la diffusion du Guide des achats professionnels responsables et s'assurera de sa mise à jour.

### **Engagement du canton à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable**

Les achats équitables, qu'il s'agisse de denrées alimentaires ou d'autres types de produits, peuvent se baser sur les labels figurant dans le Guide des achats professionnels responsables notamment pour les textiles (fairtrade). Aujourd'hui, ces labels sont utilisés dans les appels d'offres hors alimentation à l'instar de celui qui a été fait pour les équipements de protection individuels (EPI) (voir ch. 4.2).

Concernant les produits alimentaires, la préoccupation actuelle vise spécifiquement la consommation de produits locaux et de saison. C'est en phase avec l'art 23 de la loi sur l'agriculture concernant l'exemplarité de l'Etat (1 Le Conseil d'Etat favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations, organisées par ses services ou ayant bénéficié de subventions, ainsi que dans les établissements gérés par l'administration cantonale.) que le Service de l'agriculture a initié une étude "Produits de proximité dans la restauration collective" qui est soutenue par l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture). Les résultats de cette étude (attendus pour le courant 2012), qui est réalisée autant dans la restauration collective privée que dans les établissements de l'Etat, doivent permettre d'identifier le potentiel, les freins et les mesures possibles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 avril 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*